



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Panneaux publicitaires

Question écrite n° 16900

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les modalités d'implantation des panneaux publicitaires. Dans le cadre de l'action « publicité pour un paysage préservé » plusieurs associations de protection de l'environnement ont proposé que l'implantation de panneaux publicitaires fasse l'objet d'une autorisation préalable, s'inspirant de la procédure d'autorisation de délivrance des permis de construire. Cette autorisation qui n'existe pas actuellement, si elle était instituée, permettrait un meilleur contrôle des implantations. Il s'agit là d'une demande qui rejoint les préoccupations de nombreuses collectivités locales soucieuses du cadre de vie de leurs administrés et qui luttent contre un affichage publicitaire parfois illégal et encore mal contrôlé. Cette disposition si elle devait être adoptée aurait le mérite de clarifier une situation et une procédure encore confuse, donnant aux maires le pouvoir mais également la responsabilité de sa stricte application. C'est pourquoi il demande quelle est sa position concernant la mise en œuvre d'une autorisation préalable d'implantation des panneaux publicitaires, inspirée de l'autorisation de délivrance des permis de construire.

Texte de la réponse

Une mission vient d'être confiée à Mme Marie-Thérèse Boisseau, députée d'Ille-et-Vilaine, conjointement par les ministres de l'environnement et de l'équipement, des transports et du tourisme dans le but d'établir un bilan des difficultés actuelles et d'examiner les manières de parvenir à une meilleure maîtrise de l'affichage extérieur en tenant compte des diverses contraintes. Néanmoins, d'ores et déjà, le Gouvernement a décidé, à l'occasion de la communication relative au paysage en conseil des ministres du 3 novembre, de mettre en place une déclaration préalable des panneaux publicitaires afin d'assurer une meilleure régulation, en amont, de l'affichage.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16900

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3651

Réponse publiée le : 5 décembre 1994, page 6050